

FAQs

CONCERNANT LE REGROUPEMENT D'ACTIONS, LA RÉSILIATION DU PROGRAMME ADS ET LE RETRAIT DE LA COTATION SUR EURONEXT POUR UN REPOSITIONNEMENT SUR LE NASDAO

Vous trouverez ci-dessous les questions fréquemment posées concernant les propositions de regroupement d'actions, de résiliation du programme ADS, de retrait de la cotation sur Euronext et (sous réserve de l'approbation du regroupement d'actions et du retrait de la cotation proposés) le processus potentiel de repositionnement de vos actions pour permettre leur négociation sur le Nasdaq. Si vous avez des questions supplémentaires concernant le processus de repositionnement de vos actions, veuillez contacter votre intermédiaire financier ou votre dépositaire. Le repositionnement ne deviendra pertinent que si les propositions de regroupement des actions et de retrait de la cotation ont été approuvées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

<u>Informations générales</u>

1. Quelle est l'Opération proposée ?

Le conseil d'administration (ci-après « le Conseil d'administration ») de MDxHealth S.A. (ci-après la « Société ») a déterminé qu'il est dans le meilleur intérêt de la Société, de ses investisseurs et des autres parties prenantes de consolider toutes les transactions sur les titres de la Société sur une seule place boursière aux États-Unis. La mise en œuvre de cette transition (ci-après l'« Opération ») d'une double cotation des American Depositary Shares (ci-après les « ADS ») de la Société au Nasdaq et des actions ordinaires (ci-après les « Actions ») sur Euronext Bruxelles à une cotation unique des Actions au Nasdaq implique globalement (1) un regroupement d'actions concernant toutes les Actions en circulation au moyen d'un « reverse stock split » selon un rapport de 1 pour 10 (ci-après le « Regroupement d'actions »), après quoi dix Actions existantes seront représentées par une nouvelle Action; (2) la cotation des Actions au Nasdaq; (3) un échange obligatoire dans le cadre du mécanisme de facilité ADS de la Société, à la suite duquel les détenteurs d'ADS recevront des Actions en échange de leurs ADS sur la base d'un ratio d'un ADS pour une Action (ci-après l'« Échange Obligatoire des ADS »); (4) certaines formalités nécessaires afin de repositionner les Actions du système de négociation sur Euronext Bruxelles vers celui qu'utilise le Nasdaq pour la négociation des Actions (ci-après le « Repositionnement sur le marché ») ; et (5) après une période de transition d'au moins trois semaines après l'Échange obligatoire des ADS (ci-après la « Période de transition »), le retrait de la cotation des Actions et de leur négociation sur Euronext Bruxelles (ci-après le « Retrait de la cotation »).

Afin de réaliser l'Opération, les actionnaires de la Société doivent approuver le Regroupement d'actions et le Retrait de la cotation. La proposition relative au Retrait de la cotation contient également un certain nombre d'amendements techniques aux statuts de la Société afin de faciliter le Retrait de la cotation. Le Conseil d'administration a convoqué une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société (ci-après l'« AGE ») qui se tiendra le 3 novembre 2023 afin de soumettre ces questions à l'approbation des actionnaires.

2. Quels sont les motifs de cette Opération ?

Motifs de la proposition visant à passer d'une double cotation des ADS de la Société au Nasdaq et des actions ordinaires sur Euronext Bruxelles à une cotation unique des actions ordinaires au Nasdaq (ci-après la « Cotation unique »)

Le Conseil d'administration estime que la Cotation unique présentera un certain nombre d'avantages pour la Société, ses investisseurs et les autres parties prenantes, comme récapitulé ci-dessous.

- Une cotation au Nasdaq reflète la volonté de la Société de se concentrer sur les États-Unis (« US »). La Société est enregistrée et cotée en bourse en Belgique, mais son activité commerciale est principalement axée sur les États-Unis, où plus de 95 % de ses tests sont effectués et où elle réalise la plus grande partie de son chiffre d'affaires. L'ensemble de l'équipe de direction de la Société et plus de 95 % de ses effectifs sont basés ou rattachés au siège social de la Société à Irvine, en Californie, ou à l'un des laboratoires de la Société à Irvine, en Californie, ou à Plano, au Texas. La Société a procédé à une introduction en bourse d'ADS aux États-Unis en 2021, et ses ADS se négocient sur le Nasdaq depuis novembre 2021.
- La négociation sur un marché unique peut simplifier les opérations boursières pour les investisseurs et pourrait se traduire par une plus grande liquidité et une fixation des cours et des activités de trading plus efficaces. Le Conseil d'administration estime que le transfert de toutes les transactions au Nasdaq pourrait simplifier le processus de négociation pour les investisseurs et accroître la liquidité. Il pourrait en outre potentiellement permettre une réduction des spreads et une meilleure efficacité globale de la fixation des cours entre les acheteurs et les vendeurs, ce qui pourrait encore améliorer l'attrait des Actions et, par conséquent, conduire à une amélioration des cours des Actions sur le marché. Depuis son offre publique d'ADS aux États-Unis en février 2023, la liquidité quotidienne moyenne des ADS de la Société sur le Nasdaq est plus de trois fois supérieure à celle des Actions sur Euronext Bruxelles.
- Le Nasdaq est devenu une source plus importante pour la levée de fonds propres qu'Euronext Bruxelles. Depuis l'introduction en bourse aux États-Unis en 2021, l'accent mis sur les États-Unis en tant que source de financement par capitaux propres n'a fait que gagner en importance, notamment grâce à l'acquisition par la Société en août 2022 de l'activité GPS (anciennement Oncotype DX GPS) pour le cancer de la prostate auprès de Genomic Health, Inc. une filiale d'Exact Sciences Corporation, dont une partie de la contrepartie a été payée avec des ADS, et à l'offre publique d'ADS de la Société en février 2023 aux États-Unis.
- Le régime juridique en matière de protection des investisseurs restera similaire. Après la réalisation de l'Opération, le régime juridique qui s'appliquera en termes de transparence et de protection des investisseurs restera similaire à celui qui s'applique actuellement. Cela concerne en particulier les règles relatives à la publication d'informations financières annuelles et intermédiaires, à la divulgation d'informations privilégiées et à la divulgation des transactions effectuées par les actionnaires importants.
- La double cotation sur Euronext Bruxelles et Nasdaq n'a pas entraîné d'augmentation de la liquidité ou des transactions. Les transactions sur le Nasdaq et Euronext Bruxelles ont lieu dans des devises différentes (en dollars américains sur le Nasdaq et en euros sur Euronext Bruxelles) et à des heures différentes (en raison de fuseaux horaires différents, de jours de négociation différents et de jours fériés différents aux États-Unis et en Belgique). La Société estime que, dans certaines circonstances, cette situation a affecté les cours des Actions et des ADS sur ces deux marchés et que cela a pu réduire l'intérêt des investisseurs potentiels à investir dans les Actions ou les ADS de la Société.

- La Société assume des coûts de conformité considérables du fait de sa cotation sur Euronext Bruxelles et sur le Nasdaq, et doit faire face à des incertitudes supplémentaires liées au respect de ces deux ensembles de règles. En raison de sa cotation à la fois sur Euronext Bruxelles et sur le Nasdaq, la Société doit non seulement se conformer au cadre juridique belge applicable aux sociétés cotées, mais aussi aux règles de cotation américaines. Il en résulte d'importants frais juridiques, comptables et autres. De temps à autre, cela peut également entraîner des incertitudes concernant les questions de conformité et des coûts supplémentaires rendus nécessaires par l'analyse juridique des deux systèmes juridiques.
- La Société pourrait perdre à l'avenir son statut d'« émetteur privé étranger » (foreign private issuer) en vertu des lois américaines sur les valeurs mobilières, ce qui entraînerait une nouvelle augmentation substantielle des coûts de conformité. À la date des présentes, la Société bénéficie du statut d'« émetteur privé étranger » en vertu des lois américaines relatives aux valeurs mobilières. À ce titre, la Société est exemptée de certaines règles de la législation américaine sur les valeurs mobilières qui imposent certaines obligations de divulgation et des exigences procédurales pour les sollicitations de procuration, ainsi que des exigences de déclaration et de divulgation pour les membres du Conseil d'administration et les actionnaires importants en ce qui concerne leurs achats et leurs ventes de titres de la Société. En raison du recentrage sur les États-Unis, il est possible que la Société perde son statut d'émetteur privé étranger. En conséquence, elle serait soumise aux mêmes règles que celles qui s'appliquent aux sociétés américaines cotées en bourse, en plus des règles qui s'appliquent aux sociétés belges cotées en bourse, ce qui entraînerait une nouvelle augmentation substantielle des coûts de conformité. La perte du statut d'émetteur privé étranger peut également être accélérée par le Retrait de la cotation.
- Les actionnaires de la Société pourront négocier leurs Actions sur le Nasdaq. À la suite du Retrait de la cotation, les Actions ne seront plus négociées sur Euronext Bruxelles après la Période de transition. Les détenteurs d'Actions actuellement négociées sur Euronext Bruxelles auront toutefois la possibilité, pendant et après la Période de transition, de repositionner leurs Actions afin qu'elles puissent être négociées sur le Nasdaq. La Société prévoit que de nombreux intermédiaires financiers utiliseront leurs droits discrétionnaires (en vertu des conditions de service qu'ils offrent à leurs clients) pour repositionner automatiquement les actions de leurs clients en leur nom.

Par souci d'exhaustivité, la structure d'entreprise et le droit des sociétés (droit belge) qui régit la Société ne changeront pas à la suite de l'Opération proposée, comme indiqué dans la réponse à la question 20 ci-dessous.

Motifs du Regroupement d'actions

Les ADS de la Société, qui sont négociés sur le Nasdaq, représentent actuellement les Actions en circulation à raison de 1 pour 10, chaque ADS représentant 10 Actions en circulation. Suite au Regroupement d'actions, les ADS représenteront les Actions de la Société à raison de 1 pour 1. Cela simplifiera l'échange des ADS pour des Actions à la fin du programme ADS et le Repositionnement sur le marché des Actions sur le Nasdaq.

Après le Regroupement d'actions, les actionnaires de la Société détiendront toujours la même part du capital de la Société qu'immédiatement avant le Regroupement d'actions, sous réserve des fractions d'Actions. Comme indiqué dans la réponse à la question 7 ci-dessous, un processus sera mis en place pour que toute participation fractionnée résultant de ce Regroupement d'actions donne droit à un paiement en espèces pour son détenteur en lieu et place de cette participation fractionnée.

Motifs pour l'Echange obligatoire des ADS

Le Conseil d'administration estime que l'Échange obligatoire des ADS apportera un certain nombre d'avantages à la Société et aux détenteurs d'ADS, comme indiqué ci-dessous.

- L'Échange obligatoire des ADS est nécessaire à la transition vers une Cotation unique des Actions au Nasdaq. Comme décrit ci-dessus, l'objectif principal de l'Opération est de passer à une Cotation unique des Actions au Nasdaq. Dans ce contexte, l'Échange obligatoire des ADS est nécessaire pour mener à bien ce processus.
- Les frais annuels, les commissions de transaction spécifiques et les autres frais payables par les détenteurs d'ADS ne s'appliqueront plus. Comme indiqué dans les déclarations de titres de la Société aux États-Unis, les détenteurs d'ADS doivent s'acquitter de frais annuels, de commissions de transaction spécifiques et d'autres frais dans le cadre du mécanisme de facilité ADS. Ces frais ne s'appliqueront plus après l'exécution de l'échange obligatoire d'ADS, qui permettra aux détenteurs d'ADS de recevoir des Actions en échange de leurs ADS.
- Les coûts de la conformité de la Société associés au mécanisme de facilité ADS seront éliminés. La Société encourt certains coûts dans le cadre du mécanisme de facilité ADS (par exemple, en relation avec la sollicitation de procurations auprès des détenteurs d'ADS dans le cadre de l'assemblée générale des actionnaires de la Société) qui seront éliminés.

3. Sur quel point me demande-t-on de voter lors de l'AGE ?

Le Conseil d'administration a convoqué l'AGE qui se tiendra le 3 novembre 2023 afin d'obtenir les approbations nécessaires à la réalisation de l'Opération. Lors de l'AGE, il vous sera demandé de voter et d'approuver les propositions de Regroupement d'actions et de Retrait de la cotation, qui contiennent également un certain nombre d'amendements techniques aux statuts de la Société afin de faciliter le Retrait de la cotation. L'ordre du jour et les résolutions proposées qui sont soumises à l'AGE sont affichés sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : mdxhealth.com/investors.

L'approbation des actionnaires n'est pas requise pour l'Échange obligatoire des ADS et la cotation des Actions de la Société au Nasdaq. Toutefois, la Société ne compte pas prendre ces mesures si ses actionnaires n'approuvent pas l'ensemble des propositions présentées lors de l'AGE.

Pour plus d'informations sur les propositions qui seront soumises à l'AGE, consultez le Rapport spécial, disponible sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : mdxhealth.com/investors.

4. Quelle est la recommandation du Conseil d'administration?

Le Conseil d'administration estime que l'Opération est dans le meilleur intérêt de la Société, de ses actionnaires et des autres parties prenantes, considérés individuellement et dans leur ensemble. Par conséquent, le Conseil d'administration recommande à l'unanimité de voter « POUR » les propositions, les administrateurs de la Société ayant tous l'intention de voter dans ce sens en ce qui concerne les Actions qu'ils détiennent. **Votre vote est très important**. Que vous ayez ou non l'intention d'assister à l'AGE, veuillez prendre les mesures nécessaires pour que vos Actions soient représentées et fassent l'objet d'un vote à l'AGE.

5. Comment puis-je assister et voter à l'AGE ?

De plus amples informations sur la date, l'heure et le lieu de l'AGE, la manière dont les détenteurs de titres émis par la Société peuvent participer à l'AGE et exercer les droits de vote attachés à leurs Actions sont disponibles dans l'avis de convocation qui peut être consulté sur le site Internet de la

Société à l'adresse suivante : mdxhealth.com/investors.

6. Quel est le calendrier prévu pour la réalisation de l'Opération ?

Le Conseil d'administration a convoqué l'AGE pour approuver l'Opération le 3 novembre 2023. Si le quorum n'est pas atteint lors de l'AGE du 3 novembre 2023, le Conseil d'administration convoquera une deuxième assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui aura lieu le 23 novembre 2023 (ci-après la « Deuxième AGE »), si nécessaire pour approuver l'Opération. Si l'Opération est approuvée par les actionnaires de la Société lors de l'une ou l'autre AGE, il est prévu que la Société exécute le Regroupement d'actions environ 9 jours de bourse après cette approbation. Peu de temps après la date d'entrée en vigueur du Regroupement d'actions, la Société procédera à l'Échange obligatoire des ADS et à la cotation des Actions de la Société au Nasdaq. Une fois le Regroupement d'actions et l'Échange obligatoire des ADS effectués, une Période de transition d'au moins trois semaines débutera pendant laquelle les Actions de la Société seront cotées et négociées à la fois sur le Nasdaq et sur Euronext Bruxelles. À la fin de la Période de transition, le Retrait de la cotation sur Euronext Bruxelles aura lieu, et les Actions seront uniquement cotées et négociables sur le Nasdaq. Le calendrier prévu est provisoire, et le Conseil d'administration se réserve le droit de l'ajuster s'il le juge nécessaire et peut décider, à sa seule discrétion, de ne pas entreprendre l'Opération.

Veuillez consulter le calendrier prévu à la fin de la présente FAQ pour un aperçu plus détaillé des délais prévus pour l'Opération.

L'impact de l'Opération si celle-ci est approuvée et exécutée

7. Quel est l'impact du Regroupement d'Actions sur les Actionnaires ?

En conséquence du Regroupement d'actions, toutes les Actions en circulation seront regroupées à raison d'une nouvelle Action pour dix Actions existantes, et un processus sera mis en place pour que toute participation fractionnée résultant de ce Regroupement d'actions donne droit à un paiement en espèces pour son détenteur en lieu et place de cette participation fractionnée.

Le Regroupement d'actions n'affectera pas la part de la Société détenue par les actionnaires, sous réserve du regroupement et de la vente des fractions d'Actions nouvelles, mais il est nécessaire pour garantir que chaque ADS représente une Action, ce qui simplifiera l'échange des ADS contre des Actions à la fin du programme ADS et le Repositionnement sur le marché des Actions sur le Nasdaq.

En principe, le Regroupement d'actions se fera automatiquement, sans que les actionnaires n'aient à prendre la moindre mesure, et il n'affectera pas la forme des Actions en circulation (dématérialisées ou nominatives) avant le Retrait de la cotation.

Le Regroupement d'actions ne devrait avoir aucune incidence en termes d'impôt sur le revenu en Belgique.

Pour de plus amples informations sur le Regroupement d'actions et le processus concernant le traitement des fractions de nouvelles Actions qui en résulte, veuillez consulter la section « *Conséquences du Regroupement d'actions proposé* » du Rapport spécial, qui peut être consulté sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : mdxhealth.com/investors.

8. Quel est l'impact du Retrait de la cotation sur les Actionnaires ?

Pendant la Période de transition, les actionnaires pourront continuer à négocier leurs Actions sur Euronext Bruxelles jusqu'à ce que celles-ci soient transférées de la partie belge du registre des actions de la Société, tenue par Euroclear Belgium en Belgique, vers la partie américaine du registre des actions de la Société qui sera mis en place par la Société et tenu aux États-Unis par l'agent de transfert qui sera désigné à cet effet aux États-Unis (ci-après l'« **Agent de transfert américain** »). Par la suite,

les Actions ne seront plus cotées sur Euronext Bruxelles et les actionnaires ne pourront plus les négocier sur Euronext Bruxelles.

À la suite du Retrait de la cotation, la Société ne sera plus considérée comme une société cotée en bourse conformément à l'article 1:11 du Code belge des sociétés et des associations, ni comme une entité d'intérêt public (EIP) conformément à l'article 1:12 dudit Code à compter de la date de Retrait de la cotation, et bon nombre des règles qui s'appliquent par ailleurs aux sociétés belges cotées en bourse ne s'appliqueront plus à la Société.

Les droits attachés aux Actions ne changeront pas de manière significative à la suite de l'Opération. Toutefois, les actionnaires n'auront plus besoin de voter sur certaines questions relatives à la gouvernance d'entreprise et à la rémunération. En outre, le délai de convocation des assemblées générales sera plus court, tandis que les formalités de convocation et de participation à ces assemblées générales seront également différentes, tout en restant conformes au droit belge.

La Société devra continuer à respecter toutes les exigences réglementaires applicables à une société cotée au Nasdaq, y compris toutes les règles et réglementations applicables de la SEC.

Le Retrait de la cotation ne devrait avoir aucune incidence en termes d'impôt sur le revenu en Belgique.

Les détenteurs d'Actions européennes (telles que définies ci-dessous) doivent contacter leur intermédiaire financier pour connaître les éventuels frais de gestion liés au repositionnement de leurs Actions ainsi que les coûts liés à la détention et à la négociation d'Actions cotées au Nasdaq.

Pour de plus amples informations sur l'impact du retrait de cotation proposé, veuillez consulter la section « *Conséquences du Retrait de la cotation proposé* » du Rapport spécial, qui peut être consulté sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : mdxhealth.com/investors.

L'impact de l'Opération sur les détenteurs d'ADS si celle-ci est approuvée et exécutée

9. Quel est l'impact du Regroupement d'Actions et du Retrait de la cotation sur les détenteurs d'ADS ?

Outre le fait que chaque ADS représente désormais une Action, le Regroupement d'actions ne devrait pas avoir d'incidence sur les détenteurs d'ADS.

Le Retrait de la cotation ne devrait pas avoir d'impact direct sur les détenteurs d'ADS, car le programme ADS prendra fin avant le Retrait de la cotation.

Avant de mettre fin au programme ADS, à la suite du Regroupement d'actions, la Société procédera à l'Échange obligatoire des ADS en vertu duquel les détenteurs d'ADS recevront les nouvelles Actions sous-jacentes dans le cadre du Regroupement d'actions, qui auront un CUSIP et seront cotées au Nasdaq.

10. Quel est l'impact de l'Echange Obligatoire des ADS sur les détenteurs d'ADS?

En conséquence de l'Échange obligatoire des ADS, chaque ADS en circulation de la Société sera annulé et échangé contre une Action américaine (telle que définie ci-dessous) qu'il représente comme suit :

- Les ADS détenus sur des comptes de courtage ainsi que les ADS inscrits en compte sur les livres de The Bank of New York Mellon (ci-après le « Dépositaire ») seront automatiquement échangés contre des Actions américaines sans aucune mesure à prendre de la part des détenteurs.
- En présence d'ADS avec certificat, l'agent d'échange fera parvenir une lettre d'envoi aux détenteurs les invitant à remettre leur(s) certificat(s) d'ADS en échange d'Actions américaines.

Les Actions américaines reçues en échange des ADS seront cotées au Nasdaq et la cotation des ADS au Nasdaq prendra fin.

L'Opération ne devrait avoir aucune incidence fiscale pour les détenteurs d'ADS.

La Société a pris des dispositions avec le Dépositaire pour couvrir, au nom des détenteurs d'ADS, les frais de résiliation de 0,05 \$ US par ADS dus au Dépositaire en vertu du contrat de dépôt dans le cadre de la résiliation du programme d'ADS.

Mesures à prendre si l'Opération est approuvée et exécutée

11. Que devez-vous faire si vous détenez des ADS ?

À la date d'échange (telle que définie ci-dessous), chaque ADS existant de la Société sera annulé et échangé contre le droit de recevoir une nouvelle Action américaine qu'il représente, cotée au Nasdaq. Aucune mesure n'est requise de la part des détenteurs d'ADS à moins qu'il ne s'agisse d'ADS avec certificat. Les détenteurs d'ADS avec certificat devront signer une lettre d'envoi et remettre leurs ADS à l'agent d'échange pour que ces Actions américaines leur soient livrées après la date d'échange. À compter de la date d'échange et avant la réception de cette lettre d'envoi et la livraison des ADS à l'agent d'échange, ce dernier détiendra les Actions américaines pour le compte des anciens détenteurs d'ADS avec certificat concernés.

12. Que devez-vous faire si vous détenez des Actions négociées sur Euronext Bruxelles ?

Les sections ci-dessous résument, à titre d'information, les attentes actuelles de la Société en ce qui concerne le processus à suivre par les actionnaires pour repositionner leurs Actions du système de négociation utilisé sur Euronext Bruxelles vers celui qu'utilise le Nasdaq. Ce résumé est susceptible d'être modifié et sera mis à jour par la Société en tant que de besoin et de manière appropriée dans le cadre de la réalisation de l'Opération. À ce jour, aucun repositionnement n'est possible.

12.1. Repositionnement des Actions

Avant l'Échange obligatoire des ADS et le Retrait de la cotation, la Société créera une composante américaine de son registre d'actions aux États-Unis, qui sera tenu par l'Agent de transfert américain. Seules les actions qui figureront dans la composante américaine du registre des actions de la Société (ci-après les « Actions américaines ») pourront faire l'objet d'un règlement des transactions effectuées sur le Nasdaq, ce règlement devant être effectué par l'intermédiaire de la DTC après l'admission des actions de la Société à la négociation sur le Nasdaq.

Les Actions qui sont négociées sur Euronext Bruxelles sont reflétées dans la composante belge du registre des actions de la Société en Belgique qui est tenu par Euroclear Belgium (ci-après les « Actions européennes »). Les Actions européennes resteront négociables sur Euronext Bruxelles et le règlement sera effectué par le biais d'Euroclear jusqu'à la fin de la Période de transition.

Pour que les Actions européennes puissent être négociées sur le Nasdaq, les détenteurs d'Actions européennes devront repositionner leurs Actions de la composante belge du registre des actions de la Société vers la composante américaine du registre des actions de la Société, de sorte que les Actions européennes deviennent des Actions américaines.

12.2. Comment fera-t-on la distinction entre les Actions américaines et les Actions européennes ?

Les Actions européennes et les Actions américaines auront le même numéro ISIN. En revanche, les Actions américaines auront également un numéro CUSIP valide auprès de la DTC.

Les détenteurs d'Actions américaines et européennes seront traités sur un pied d'égalité et bénéficieront de droits de vote et de droits économiques identiques. Par conséquent, les Actions américaines et les Actions européennes auront un même droit au dividende et seront pleinement fongibles.

Les Actions américaines seront négociées en USD sur le Nasdaq et pourront recevoir des dividendes et autres distributions en USD. En revanche, les Actions européennes seront négociées en EUR tant qu'elles seront cotées sur Euronext Bruxelles (jusqu'au Retrait de la cotation) et pourront recevoir des dividendes et autres distributions en EUR.

12.3. Les détenteurs d'Actions européennes dématérialisées auront les options suivantes :

(a) Repositionnement automatique des Actions européennes en Actions américaines à l'initiative des courtiers

La Société prévoit qu'après l'annonce de la réalisation du Regroupement d'actions, de l'Échange obligatoire des ADS et de l'approbation du Retrait de la cotation par l'AGE, de nombreux intermédiaires financiers ou dépositaires en Europe utiliseront leurs droits discrétionnaires (en vertu des conditions de service qu'ils offrent à leurs clients) pour repositionner automatiquement (à l'initiative des courtiers) les Actions européennes de leurs clients en Actions américaines.

La Société prévoit également que dans le cas d'un tel repositionnement automatique, les actionnaires qui détiennent des Actions européennes dématérialisées auprès d'un intermédiaire financier ou d'un dépositaire recevront automatiquement des Actions américaines à la place de leurs Actions européennes sur leur compte-titres, sans avoir à ouvrir un nouveau compte-titres ou à prendre d'autres mesures. La Société prévoit également que de nombreux intermédiaires financiers ou dépositaires effectueront le repositionnement automatique gratuitement ou moyennant des frais administratifs minimes.

Il est recommandé aux actionnaires de contacter leur intermédiaire financier ou leur Dépositaire pour savoir si leurs Actions européennes seront ou non automatiquement repositionnées, sans instruction directe de leur part, s'ils devront ouvrir un nouveau compte-titres et si ce repositionnement entraînera des coûts ou des frais.

(b) S'il n'y a pas de repositionnement automatique, vous pouvez demander le repositionnement de vos Actions européennes en Actions américaines.

Dans le cas où les Actions européennes ne sont pas automatiquement repositionnées en Actions américaines comme décrit au paragraphe (a), les détenteurs d'Actions européennes peuvent demander à leur intermédiaire financier ou Dépositaire de repositionner leurs Actions européennes en Actions américaines. Cette demande sera possible à tout moment après la cotation des Actions au Nasdaq.

Il est recommandé aux actionnaires de contacter leur intermédiaire financier ou leur Dépositaire pour s'informer des étapes et des délais nécessaires au repositionnement, ainsi que des coûts et des frais associés.

Selon la Société, la procédure de repositionnement des Actions européennes vers les Actions américaines devrait normalement s'effectuer dans un délai de trois jours de bourse, mais ce délai ne peut être garanti par la Société. Dans la mesure où la Société ne pourra pas garantir la durée du processus de repositionnement ou de règlement, elle recommande aux actionnaires de prévoir un délai suffisant pour l'achèvement de ces processus avant de négocier des titres.

(c) Vous pouvez continuer à détenir vos Actions européennes

À la suite de l'Opération, les Actions européennes continueront d'être des Actions valables, avec tous les droits de vote, les droits aux dividendes futurs et autres distributions, etc. dont jouissent

actuellement les détenteurs d'Actions. Toutefois, après l'achèvement de la Période de transition et le Retrait de la cotation, il n'y aura pas de marché public en Belgique sur lequel les Actions européennes pourront être négociées.

Les actionnaires peuvent décider de conserver leurs Actions européennes, mais s'ils souhaitent vendre leurs Actions sur le Nasdaq, ils devront repositionner leurs Actions européennes en Actions américaines, comme décrit au paragraphe (b) ci-dessus.

Si les actions sont automatiquement repositionnées en Actions américaines comme décrit au paragraphe (a) ci-dessus, les actionnaires pourront toujours repositionner leurs Actions américaines en Actions européennes. Les actionnaires qui souhaitent repositionner leurs Actions américaines en Actions européennes devront contacter leur intermédiaire financier ou leur dépositaire.

Selon la Société, la procédure de repositionnement des Actions américaines vers les Actions européennes devrait normalement s'effectuer dans un délai de trois jours de bourse, mais ce délai ne peut être garanti par la Société. Dans la mesure où la Société ne pourra pas garantir la durée du processus de repositionnement ou de règlement, elle recommande aux actionnaires de prévoir un délai suffisant pour l'achèvement de ces processus avant de négocier des titres.

Il est recommandé aux actionnaires de contacter leur intermédiaire financier ou leur Dépositaire pour s'informer des étapes et des délais nécessaires au repositionnement, ainsi que des coûts et des frais associés.

(d) Vous pouvez choisir de vendre vos Actions européennes avant le Retrait de la cotation.

La Société vous encourage à continuer à lui apporter votre soutien par votre participation au capital, mais dans le cas où les Actions européennes ne sont pas automatiquement repositionnées en Actions américaines, les détenteurs d'Actions européennes (voir le paragraphe (a) ci-dessus) peuvent toujours vendre leurs Actions européennes sur Euronext Bruxelles à tout moment pendant la Période de transition.

Après la Période de transition, les Actions européennes resteront transférables mais ne seront plus négociables sur Euronext Bruxelles. Les détenteurs d'Actions européennes pourront toutefois repositionner leurs Actions européennes en Actions américaines (voir le paragraphe (b) ci-dessus).

12.4. Les détenteurs d'Actions européennes nominatives auront les options suivantes :

Les Actions qui sont détenues sous forme nominative dans la partie belge du registre des actions de la société en Belgique au moment de l'annonce de la réalisation du Regroupement d'actions, de l'Échange obligatoire des ADS et de l'approbation du Retrait de la cotation seront des Actions européennes. Ces Actions ne peuvent pas être négociées sur (i) Euronext Bruxelles (jusqu'à la fin de la Période de transition), à moins d'avoir été converties en Actions européennes dématérialisées, après quoi leur négociation sur Euronext Bruxelles n'est possible que pendant la Période de transition, ou (ii) sur le Nasdaq.

Si les actionnaires souhaitent négocier ces Actions sur Euronext Bruxelles ou sur le Nasdaq, ils devront contacter leur intermédiaire financier ou leur dépositaire. Le cas échéant, les Actions concernées pourraient être repositionnées directement en Actions américaines (pour être négociées sur le Nasdaq), ou converties en Actions européennes dématérialisées (pour être négociées sur Euronext Bruxelles, tant que cela est possible jusqu'à l'expiration de la Période de transition).

Il est également recommandé aux actionnaires de contacter leur intermédiaire financier ou leur Dépositaire pour s'enquérir des étapes et des délais nécessaires à ce processus, ainsi que des coûts et des dépenses qui y sont associés.

12.5. Le Repositionnement peut être suspendu

Dans le cadre des événements d'entreprise (y compris les assemblées générales, et en cas de paiement de dividendes ou d'autres distributions, ou plus largement d'autres opérations sur titres, le cas échéant), la Société devra être en mesure de suspendre le repositionnement des actions pendant un certain temps. Dans ce cas, la Société informera ses actionnaires de cet événement sur son site Internet.

Comme indiqué plus haut, la Société ne peut pas garantir la durée du processus de repositionnement ou de règlement et recommande aux actionnaires de prévoir un délai suffisant pour l'achèvement de ces processus avant de négocier des titres.

12.6 Durée pendant laquelle il est possible de repositionner les Actions

Il est actuellement proposé que la Société continue à soutenir le repositionnement des Actions (des Actions européennes vers les Actions américaines, ou *vice versa*) dans un avenir prévisible, et que toute cessation de ce soutien devra être annoncée par la Société sous réserve d'un préavis de trois mois.

13. Vous ne disposez pas d'un compte-titres aux États-Unis. Devez-vous ouvrir un comptetitres américain pour repositionner vos Actions européennes en Actions américaines ?

Afin de repositionner vos Actions européennes en Actions américaines, vous devrez être en mesure de prendre livraison de vos Actions américaines. Vous devez donc disposer d'un compte-titres américain (géré par un participant de la DTC) ou être en mesure de détenir une position dans le système d'enregistrement direct (ci-après « DRS ») sur la composante américaine du registre des actions, tel que géré par l'Agent de transfert américain. Veuillez contacter votre intermédiaire financier pour prendre les dispositions nécessaires afin de vous permettre de repositionner vos Actions européennes.

La Société prévoit que les actionnaires qui détiennent des Actions européennes dématérialisées auprès d'un intermédiaire financier ou d'un Dépositaire pourront repositionner celles-ci en Actions américaines sans avoir à ouvrir un nouveau compte-titres. Il est recommandé aux actionnaires de contacter leur intermédiaire financier ou leur Dépositaire pour savoir s'ils auront besoin d'ouvrir un nouveau compte-titres.

14. Vous ne disposez pas d'un compte-titres européen. Devez-vous ouvrir un compte-titres européen pour repositionner vos Actions américaines en Actions européennes ?

Comme indiqué à la question 12 ci-dessus, les détenteurs d'Actions américaines pourront repositionner celles-ci en Actions européennes.

Afin de repositionner vos Actions américaines en Actions européennes, vous devrez être en mesure de prendre livraison de vos Actions européennes. Vous devez donc disposer d'un compte-titres européen ou d'un compte auprès d'une institution financière qui dispose d'un compte, directement ou indirectement par le biais d'un ou plusieurs intermédiaires financiers, auprès d'Euroclear Belgium. Veuillez contacter votre intermédiaire financier pour prendre les dispositions nécessaires afin de vous permettre de repositionner vos Actions américaines.

Les actionnaires doivent noter qu'après la Période de transition, les Actions européennes ne pourront plus être négociées sur Euronext Bruxelles et qu'elles ne pourront à aucun moment être négociées sur le Nasdag.

16. Quels sont les coûts associés au repositionnement des Actions ?

Les investisseurs doivent s'informer auprès de leur intermédiaire financier des éventuels frais de gestion liés au repositionnement des Actions et des éventuels coûts supplémentaires liés à la détention et à la négociation d'Actions cotées au Nasdaq.

La Société estime qu'il n'y aura pas de différences majeures entre les frais de courtage et les droits de garde relatifs aux Actions américaines et ceux des Actions européennes avant le Retrait de la cotation, mais chaque actionnaire doit se renseigner auprès de son intermédiaire financier ou de son Dépositaire sur les frais de repositionnement des Actions, de négociation des Actions et de détention des Actions sur un compte-titres.

17. Quelles sont, le cas échéant, les conséquences fiscales de l'Opération en vertu du droit belge, y compris le repositionnement des Actions ?

Les conséquences fiscales de l'Opération en vertu du droit belge, y compris le repositionnement des Actions européennes, sont examinées en détail dans la section « *Fiscalité* » du Rapport spécial, qui peut être consulté sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <u>mdxhealth.com/investors</u>. Les actionnaires sont invités à consulter leur conseiller fiscal au sujet du traitement fiscal de leur investissement dans les Actions européennes avant de repositionner ces Actions.

18. Quand les Actions pourront-elles être disponibles à la vente sur le Nasdaq après l'Opération ?

Les Actions européennes ne pourront être négociées et vendues sur le Nasdaq qu'au terme de la procédure de repositionnement. Pour effectuer un tel repositionnement, veuillez vous reporter à la question 12 ci-dessus. Veuillez également consulter le calendrier de réalisation d'une opération de repositionnement.

La Société prévoit que les Actions américaines qui seront livrées aux détenteurs d'ADS à la suite de l'Échange obligatoire des ADS seront disponibles à la vente sur le Nasdaq peu après l'heure d'entrée en vigueur de l'Échange obligatoire des ADS, à moins qu'il ne s'agisse d'ADS avec certificat. Les détenteurs d'ADS recevront un avis de l'agent d'échange avant l'échange obligatoire des ADS. Cet avis indiquera la date de l'Échange obligatoire des ADS (ci-après la « Date d'échange »). L'agent d'échange fera en sorte que les Actions américaines soient livrées sur les comptes participants de la DTC des intermédiaires financiers détenant des ADS pour le compte de leurs clients à la Date d'échange. Les délais de traitement pour chaque intermédiaire financier peuvent varier, mais la Société prévoit que la plupart des Actions américaines automatiquement émises aux détenteurs d'ADS à la Date d'échange seront disponibles à la vente sur le Nasdaq à cette date, ou aux alentours de cette date, à moins qu'il ne s'agisse d'ADS avec certificat. Les détenteurs d'ADS avec certificat devront suivre la procédure décrite à la question 10 ci-dessus avant que ces Actions américaines puissent être vendues sur le Nasdaq.

18. Pouvez-vous négocier vos Actions européennes entre la date de cette FAQ et le Retrait de la cotation ?

Oui. Les Actions européennes continueront à être négociées normalement sur Euronext Bruxelles pendant cette période jusqu'à la fin de la Période de transition.

19. Pouvez-vous négocier vos ADS entre la date de cette FAQ et l'Echange Obligatoire des ADS ?

Oui. Les ADS continueront à être négociés normalement sur le Nasdaq pendant cette période. La négociation des ADS sur le Nasdaq devrait cesser à 16 h 00 heure de l'Est, le jour de bourse précédant immédiatement la Date d'échange.

Questions administratives en rapport avec les Actions

20. Y aura-t-il des changements dans la structure de l'entreprise ou de la gouvernance de la Société dans le cadre de l'Opération proposée ?

La structure de l'entreprise et le droit des sociétés qui la régit (droit belge) ne changeront pas à la suite de l'Opération proposée. Toutefois, les exigences en matière de gouvernance d'entreprise, les lois sur les valeurs mobilières et le droit des sociétés applicables à la Société seront modifiés, comme indiqué en détail dans la section « *Conséquences du Retrait de la cotation proposé* » du Rapport spécial, qui peut être consulté sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : mdxhealth.com/investors.

21. Vous avez d'autres questions pour lesquelles vous ne trouvez pas de réponses suffisantes ici ; où pouvez-vous trouver des informations supplémentaires ?

Le Rapport spécial, disponible sur le site Internet de la Société à l'adresse <u>mdxhealth.com/investors</u>, contient des informations supplémentaires concernant l'Opération et la Société encourage tous les actionnaires à le lire attentivement. Si vous détenez des Actions et que le Rapport spécial ne répond pas suffisamment à vos questions, veuillez en discuter en premier lieu avec votre intermédiaire financier ou votre dépositaire. Si vous détenez des ADS, vous pouvez contacter l'agent d'échange au 1-800-564-6253. La Société a également mis en place un service d'assistance téléphonique pour les investisseurs particuliers, disponible en plusieurs langues :

Service d'assistance téléphonique pour les investisseurs particuliers :

Europe: 0800 78 647 — Anglais (9 h 00 – 17 h 00 CET)

0 805 98 54 87 — Français (9 h 00 – 17 h 00 CET)

0800 0234038 – Néerlandais (9 h 00 – 17 h 00 CET)

États-Unis: 844-858-7385 – Anglais (9 h 00 – 17 h 00 ET)

Calendrier prévu

Sous réserve que l'AGE approuve les propositions de Regroupement d'actions et de Retrait de la cotation, les principales dates et échéances pour la réalisation de l'Opération devraient être les suivantes :

Mesure	Date
Annonce du Retrait de la cotation envisagé et convocation de l'AGE pour approuver le Regroupement d'actions et le Retrait de la cotation	2 octobre 2023
Approbation du Regroupement d'actions et du Retrait de la cotation par l'AGE de la Société	3 novembre 2023
Date d'entrée en vigueur du Regroupement d'Actions	Environ neuf jours de bourse après l'approbation du Regroupement d'actions et du Retrait de la cotation par l'AGE (ou la Deuxième AGE).
Fin du programme ADS et début de la négociation des Actions sur le Nasdaq	Environ six jours de bourse après la date d'entrée en vigueur du Regroupement d'actions
Début de la Période de transition	Prévue au début de la négociation des Actions sur le Nasdaq
Fin de la Période de transition et fin de la négociation des Actions sur Euronext Bruxelles	Environ 3 semaines après le début de la Période de transition, mais au plus tard le vendredi 29 décembre 2023 à 17 h 30 heure de Bruxelles.

Sous réserve que l'AGE approuve les propositions de Regroupement d'actions et de Retrait de la cotation, le Conseil d'administration aura le pouvoir de modifier encore ces dates, heures et périodes indiquées dans le calendrier ci-dessus. Si le Conseil d'administration décide de modifier ces dates, heures ou périodes, il en informera les investisseurs par un communiqué de presse.

Si le quorum de 50 % n'est pas atteint à l'AGE, une Deuxième AGE, pour laquelle aucun quorum n'est requis, sera convoquée pour approuver le Regroupement d'actions et le Retrait de la cotation proposés. La convocation d'une Deuxième AGE obligera donc le Conseil d'administration à modifier le calendrier détaillé ci-dessus.

Glossaire

Glossaire de certains termes

Les définitions suivantes s'appliquent à l'ensemble de cette FAQ, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente :

« ADS » :	American Depositary Shares. Chaque ADS représente dix Actions.
« Mécanisme de facilité ADS » :	contrat de dépôt conclu entre la Société et le dépositaire.
« Échange obligatoire des ADS » :	échange obligatoire dans le cadre du mécanisme de facilité ADS de la Société, à la suite duquel les détenteurs d'ADS recevront des Actions en échange de leurs ADS.
« Détenteur d'ADS » :	personne ou entité qui détient des ADS.
« Conseil d'administration » :	le conseil d'administration de la Société.
« Société » :	MDx Health SA.
« Retrait de la cotation » :	proposition de retrait des Actions de la cotation et de la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Bruxelles.
« Dépositaire » :	The Bank of New York Mellon.
« DTC » :	The Depository Trust Company.
« AGE » :	assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui se tiendra le 3 novembre 2023.
« Euroclear Belgium » :	Euroclear Bank S.A./N.V., un dépositaire central de titres international basé en Belgique et faisant partie du groupe Euroclear (ou tout successeur ou cessionnaire de celui-ci en cette qualité de temps à autre).
« Euronext Bruxelles » :	marché réglementé d'Euronext Bruxelles.
« Actions européennes » :	Actions reflétées dans la composante belge du registre des actions de la Société.
« Agent d'échange » :	The Bank of New York Mellon, le dépositaire des ADS de la Société, ou toute autre partie désignée par la Société pour servir d'agent d'échange aux fins de l'échange obligatoire des ADS.
« Date d'échange » :	date de l'échange obligatoire des ADS.
« FAQ » :	les présentes Questions fréquemment posées, datées du 2 octobre 2023.
« FSMA » :	Autorité des services et marchés financiers en Belgique.

« Introduction en bourse aux États-Unis » :	première offre publique d'ADS de la Société en 2021 aux États-Unis.
« ISIN » :	International Securities Identification Number (numéro international d'identification des valeurs mobilières).
« Repositionnement sur le marché » :	repositionnement des Actions du système de négociation utilisé sur Euronext Bruxelles vers celui qu'utilise le Nasdaq, qui sera soumis à certaines formalités.
« Nasdaq » :	le marché boursier Nasdaq.
« EIP » :	entité d'intérêt public.
« SEC » :	Securities and Exchange Commission (Commission des valeurs mobilières et des changes) des États-Unis.
« Deuxième AGE » :	assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui se tiendra le 23 novembre 2023, si nécessaire.
« Action » ou « Action ordinaire » :	toute action en circulation de la Société, représentant le capital social de la Société à un moment donné.
« Regroupement d'actions » :	proposition de regroupement des actions en circulation au moyen d'un « reverse stock split » selon un rapport de 1 pour 10.
« Actionnaire » :	détenteurs d'Actions.
« Cotation unique » :	proposition de passer d'une double cotation des ADS de la Société sur le Nasdaq et des actions ordinaires sur Euronext Bruxelles à une Cotation unique des actions ordinaires au Nasdaq.
« Rapport spécial » :	rapport spécial concernant le projet de regroupement d'actions et de Retrait de la cotation des actions sur le marché réglementé d'Euronext Bruxelles.
« Opération » :	regroupement d'actions, Retrait de la cotation et échange obligatoire des ADS, considérés dans leur ensemble.
« Période de transition » :	période allant de l'approbation du Retrait de la cotation jusqu'au dernier jour de négociation des Actions sur Euronext Bruxelles.
« US » :	les États-Unis.
« Agent de transfert américain » :	l'agent de transfert américain qui sera désigné pour tenir le registre des actions de la Société aux États-Unis.